

30 DEC. 96-002763

BUREAU N°6  
375.014

Monsieur le Président  
Tribunal de Commerce  
1, quai de Corse  
75004 PARIS

J. 1199.

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION**

Le soussigné:

**Monsieur Jean Marcel DENIS**, domicilié 33, rue Daru - 75008 PARIS, agissant en qualité de

-Président du Conseil d'administration de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA, société anonyme d'expertise comptable au capital de F.250.000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 331 057 406, dont le siège est à PARIS (75008), 33, rue Daru,

*NE* (-associé fondateur et gérant de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée à créer au capital de F.50.000, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, dont le siège est à Paris (75008), 33, rue Daru,

**ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIV :**

-La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA a l'intention de faire apport, à titre d'apport partiel d'actif, d'une branche complète d'activité exploitée dans son établissement de Paris, à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL, à créer; cette dernière se propose en conséquence de recevoir, à titre d'apport partiel d'actif, tant le passif que l'actif de la branche d'activité apportée par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA.

-cette opération rend en conséquence nécessaire, en application des dispositions de l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, la désignation d'un Commissaire à la scission chargé d'établir, sous sa responsabilité, un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif, et, conformément aux dispositions de l'article 40 et de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 précitée, d'établir un rapport écrit sur la valeur des apports en nature.

C'est pourquoi nous sollicitons qu'il vous plaise de bien vouloir nommer à cet effet un commissaire ayant pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL à créer, d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi et d'établir un rapport sur les modalités de l'apport partiel d'actif:

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Paris, le 25 novembre 1996

  
**Jean Marcel DENIS**

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

30 DEC. 96-002783

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu les articles 377 (complété par l'article 15 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994) et 382 de la loi du 24 juillet 1966 ;

Vu la requête présentée par :

**LA SOCIETE AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES SA agissant en  
qualité de fondateur de la société AUDITEURS ET CONSEILS  
ASSOCIES FIDUCIAIRE**

Nommons : M. JEANNE HOMME  
demeurant : 7 rue Marcel Remoult 75017 PARIS

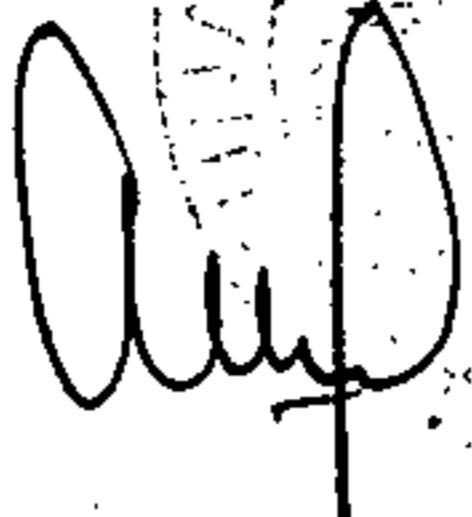
en qualité de commissaire à la scission .

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Le Greffier,  


Fait à Paris, le 30 DEC. 1996

Le Président du Tribunal,  
Le Président de chambre  
délégué

J-P. MATTEI

P. BOURGERIE

